

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION RUE MONSEIGNEUR LAURENCE ET  
STATIONNEMENT RUE DU BARRY DANS LE CADRE  
DE TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE  
FORISSIER CHARPENTE**

**Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** la demande en date du 5 mai 2026 par laquelle la société FORISSIER CHARPENTE demande l'autorisation de réaliser l'installation d'un échafaudage de 12 m par 1.20 cm de large,

**Considérant** que les travaux n'ont pas pu être terminés au 30 mai pour des raisons de santé.

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'entreprise FORISSIER CHARPENTE est autorisée à empiéter sur la voie rue Monseigneur Laurence, à compter du 25 mai au 3 juin 2026 pour permettre à l'entreprise FORISSIER CHARPENTE de réaliser l'installation de l'échafaude de 12 m par 1.20 cm de large.

**Article 2 :** La circulation rue Monseigneur Laurence est interdite à tous véhicules pour garantir la sécurité du chantier et des usagers. L'accès aux piétons sera maintenu sur toute la période de travaux.

**Une circulation sera installée par la rue du Barry où le stationnement sera interdit pendant toute la période des travaux.**

**Article 3 :** Le stationnement aux abords des travaux sera strictement interdit.

**Article 4 :** L'entreprise FORISSIER CHARPENTE mettra en place la signalisation nécessaire.

**Article 5 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la rue, seront assurées par l'entreprise.

**Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE sera transmise :

- À Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Au centre de secours de Saint-Pé-de-Bigorre
- À Monsieur FORISSIER David, Entreprise FORISSIER CHARPENTE.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 1er juin 2026.

Le Maire,

Jean-Claude BEAUQUESTE

